Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20260716-260702-DE

COMMUNE DE TREFFENDEL
35380 TREFFENDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 16 juillet 2026

Membres afférents au conseil municipal	:	15
Membres en exercice	:	15
Membres qui ont pris part à la délibération	:	15
Date de la convocation	:	9 juillet 2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	:	23 juillet 2026
Date d'affichage	:	23 juillet 2026

Délibération N° 26-07-02

L'an deux mille vingt-six et le 16 juillet à 20 heures 00
Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « salle du conseil municipal » mairie – 23 rue de Haute-Bretagne 35380 TREFFENDEL, sous la présidence de Mme Michèle RAULLINE, Maire.

Présents : M. RAULLINE, C. BANCHEREAU, M. LACAZE, S. BERTIN, C. DUBOIS, A. LE NET, M. GUERANGER, L. BEAUGÉ, E. CAILLER, C. THOMAS, C. PEDRONO, B. MAROUSSIE, F. GERMAIN, P. RIVALAN.

Secrétaire de séance : M. GUERANGER

Objet de la délibération :
Lotissement privé « Le Champ du Bois » - Rétrocession et intégration des voiries, réseaux et espaces verts dans le domaine public

Vu le code général des collectivités publiques,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de rétrocession,
Considérant que les travaux de voirie et de réseaux divers du lotissement sont achevés et conformes aux prescriptions techniques de la commune,
Considérant que les ouvrages ont fait l'objet des contrôles nécessaires et sont en bon état d'entretien,
Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer cette voirie et ses dépendances dans le domaine public communal afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la sécurité ;

Mr Charléric BANCHEREAU, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal qu'il convient de classer la voirie d'accès et de desserte du lotissement « le champ du Bois » ainsi que les espaces verts dans le domaine public.
Le projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et espaces verts du lotissement « Le Champ du Bois » et conformément à l'article L141-3 code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.
Il est proposé d'accepter la rétrocession et l'intégration des voiries réseaux et espaces verts du lotissement « Le champ du bois » dans le domaine public.
Sont concernées les parcelles suivantes : AB236, AB 234, AB 233, AB 227, AB 225, AB 226, AB 229, AB 235, AB 237, AB 231, AB 230, AB 232, AB 228

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20260716-260702-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la rétrocession des parcelles du lotissement « Le Champ du Bois » susmentionnées dans le domaine public.
- de prononcer le classement de cette voirie et de ses dépendances dans le domaine public communal, sous réserve de la signature de l'acte de cession.
- d'autoriser Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire dont les actes notariés.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Pour extrait certifié conforme,
A Treffendel,
Le 16 juillet 2026

M. RAULLINE,
Maire,

MAIRIE DE TREFFENDEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(I.-et-V.)